

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2011 à 20 h 30

Décisions

Le Conseil municipal a rendu hommage à Michel PEGEAUD, Adjoint au Maire, décédé le 29/04/2011.

1. JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES DE COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE (Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue de la constitution de la liste des jurys d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2012, 27 personnes ont été tirées au sort :

N°	NOM-PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1.	MARSAC Emmanuelle Marie	07/02/1973
2.	HAMON André Victor	04/01/1962
3.	VERDIERE Florence Mélanie	09/09/1982
4.	LEQUELLENEC Régine Josette ép. ROBERT	02/12/1956
5.	GENACHTE-LEBAIL Cédric Jean	31/10/1979
6.	MAHE Nadia ép. FAROUJ	27/07/1955
7.	GILLET Jacqueline Marie ép. BECAN	24/12/1955
8.	CHEVREUL Marie Agnès ép. CAMUS	14/02/1951
9.	LECLERC Arnaud Olivier	30/04/1968
10.	BELAYGUE Christine Simone ép. BISSUEL	01/11/1968
11.	DESRONDIERS Michel	30/12/1943
12.	LEGRANDJACQUES Pierre Alain	27/12/1959
13.	GLAIS Sonia	17/04/1976
14.	BINARD Caroline Florence	05/11/1980
15.	HIRRET Fabienne ép. JEHANIN	22/05/1961
16.	MARTIN Georges	18/01/1934
17.	BARGAIN Mireille Jeanne ép. ESNAULT	01/03/1951
18.	BOUREL DE LA RONCIERE François	02/09/1946
19.	DELAUSSUE Robert Camille	05/02/1932
20.	LAUNAY Jean Michel	19/02/1967
21.	GUILLONET Gisèle	25/06/1941
22.	LE ROY Marie Jose ép. LE JEAN	16/08/1955
23.	SELOSSE Fabienne Marie	12/07/1982
24.	SERVASIER Fanny	07/07/1981
25.	DURAND Chrystèle Geneviève	28/12/1971
26.	LECERF Mathilde Laure	24/06/1981
27.	BERTHIER Marie-Thérèse ép. BOULAIS	25/04/1944

2. RENNES METROPOLE : EXTENSION DE COMPETENCES « CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES OU MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRE A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES »

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibération n° C 11-087 du 31 mars 2011 le Conseil communautaire de Rennes Métropole a décidé d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence de « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le conseil municipal a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence susvisée.

3. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIENS FONCIERES 2010

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Conformément à l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité tel qu'il est annexé au Compte Administratif de la collectivité.

Le conseil municipal a approuvé le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2010 par la collectivité ou pour son compte et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA BASSE RENAUDAIS : COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibération en date du 7 avril 2010, le conseil municipal a autorisé la commercialisation des 36 lots libres de constructeur issus des lotissements communaux de la Basse Renaudais. Il convient d'attribuer les lots de constructeur restant aux particuliers qui ont été présélectionnés.

Le conseil municipal a décidé d'attribuer les lots libres de constructeur issus du lotissement communal de la Basse Renaudais aux particuliers qui ont été présélectionnés.

5. URBANISATION DU SECTEUR DE LA BASSE ROBINAIS : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A M ET MME JUMEL

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur de la Basse Robinais, les conjoints JUMEL acceptent de céder à la commune les parcelles cadastrées section AO n°87, AO n°67 et AO n°95.

Le conseil municipal a accepté l'acquisition des parcelles classées en zone NDb (parcelles cadastrées section AO n°67 et AO n°95) au prix de 0,46 € le m² et l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°87 classée en zone 2NA et UEc au prix de 3,05 € le m².

6. AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARGOAT : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS RENAC

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La réalisation des travaux d'aménagement de la section Est de la rue de l'Argoat nécessite l'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux Consorts RENAC. Les Consorts RENAC consentent à céder moyennant un prix de 30€/m² de terrain les parties des parcelles cadastrées section AD n°56, AD n°98 et AD n°102 pour une surface totale d'environ 66 m².

Le conseil municipal a accepté l'acquisition de ces parcelles selon les modalités sus-définies.

7. EXTENSION DU PARC PAYSAGER DES MEZIERES : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M ET MME LAHAYE : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICITION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibération en date du 16 mars 2011 et après accord de M et Mme Lahaye, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°266p leur appartenant, pour une surface de 13 046 m². M et Mme Lahaye exploitent cette parcelle. Sur la base du protocole de la chambre d'agriculture signé le 30 décembre 2004 et actualisé pour la période allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011, il convient de verser à M et Mme Lahaye une indemnité d'éviction.

Le conseil municipal a arrêté le montant de l'indemnité d'éviction à verser à M et Mme Lahaye.

8. AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONS-VELOS ENTRE LE VAU ROBION ET LE VILLAGE OXYLANE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE LEBLANC-COULON ET LA SOCIETE LEROY-MERLIN

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La Commune souhaitant permettre aux clients de la zone de chalandise de rejoindre la ZAC de la Bunelais et la ZAC de Pluvignon, sur laquelle est implantée le Village Oxlane de BETTON, par des modes de déplacement dits « doux » comme la marche ou le vélo ; elle s'est rapprochée de la société LEROY MERLIN propriétaire des parcelles, et de la société Le Blanc Coulon aménageur de la ZAC de la Bunelais et de la ZAC de Pluvignon.

Ainsi, la société LEROY MERLIN se propose de mettre à la disposition de la commune de Betton les parcelles nécessaires à la réalisation un chemin de 2 mètres de larges environ sur 360 mètres de long environ entre le chemin communal du Vau Robion et le rond point dont la commune est elle-même propriétaire. L'aménageur s'engage, quant à lui, à réaliser ledit chemin à ses frais et risques par la pose de graviers compactés complétés par un sable permettant exclusivement une circulation piétonne et cycliste. Les engagements de chaque partie sont déterminés par convention.

Le conseil municipal a validé la convention de passage à conclure entre la commune de Betton, la société LEROY MERLIN et la société Le Blanc Coulon.

9. GRATIFICATION DES STAGIAIRES : MISE A JOUR DE LA REGLEMENTATION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique. Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial fixe les conditions d'accueil de ces stagiaires qui peuvent être appliquées dans les collectivités territoriales.

Le conseil municipal a décidé d'appliquer les dispositions prévues par le décret en vigueur.

10. FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 a réformé le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances. Dans ce cadre, le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la vacation horaire versée aux préposés chargés d'effectuer ces opérations funéraires.

Le conseil municipal a décidé de fixer le montant de la vacation funéraire à 25 € brut.

11. TRANSFORMATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de la promotion interne, un agent a obtenu un avis favorable de la commission administrative paritaire suite au dossier déposé par la collectivité. Il s'agit d'un passage d'agent de maîtrise principal à technicien territorial. Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent dans son nouveau grade, il convient de transformer l'emploi d'agent de maîtrise principal en technicien territorial.

Le conseil municipal a décidé la transformation de l'emploi correspondant afin de nommer cet agent sur son nouveau grade avec effet au 1er mars 2011.

12. TRANSFORMATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2011

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade avec effet au 1er janvier 2011. Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer ces emplois.

Le conseil municipal a décidé la transformation des emplois correspondants afin de nommer ces agents sur leur nouveau grade avec effet au 1er janvier 2011.

13. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

(Rapporteur : C. GERE)

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008 a créé une nouvelle taxe : « la taxe sur la publicité extérieure » remplaçant la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les affiches publicitaires (TSA). La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure maintient le principe de taxer les emplacements publicitaires mais frappe également, les enseignes et les pré-enseignes en offrant des possibilités de réfaction et exonération.

Le conseil municipal a accepté de procéder aux exonérations et réductions offertes par la loi en faveur des enseignes et pré-enseignes.

14. CREATION DE LA ZAC DE LA RENAUDAIS : APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Conformément aux dispositions du POS et du projet de PLU de la commune de Betton arrêté le 11 janvier 2011, qui prévoient d'urbaniser à court terme le secteur de la Renaudais en vue d'y accueillir un habitat mixte et diversifié, la ZAC de la Renaudais a été créée par délibération en date 20 avril 2011.

Le projet d'aménagement est arrêté en vue d'être soumis conformément aux dispositions du code de l'expropriation, à une enquête conjointe dite d'utilité publique et parcellaire. L'enquête d'utilité publique vise à obtenir de la part de la préfecture, après examen de l'opportunité de l'opération, une Déclaration d'Utilité Publique; l'enquête parcellaire quant à elle, permet de délimiter les emprises à acquérir. En effet, la réalisation de cette opération implique l'acquisition de diverses parcelles pour une surface de 13 ha environ.

Dans le cadre de cette ZAC, deux bassins tampon doivent être aménagés. Il convient de procéder aussi à l'acquisition des espaces nécessaires à leur réalisation.

Le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Renaudais, et de ses bassins tampons, déclaration au profit de la commune de Betton ou de son concessionnaire,
- **D'APPROUVER** le dossier de demande de cessibilité des parcelles correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter Monsieur Le Préfet pour l'ouverture d'une enquête d'utilité publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter Monsieur Le Préfet pour l'ouverture d'une enquête parcellaire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15. RAVALEMENT DE BATIMENTS: AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La collectivité a décidé de programmer les travaux de ravalement du Point Accueil Emploi situé Avenue d'Armorique et du groupe scolaire des Mézières. Compte tenu de la nature des travaux, l'obtention d'une déclaration préalable est nécessaire.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative aux travaux de ravalement du Point Accueil Emploi situé Avenue d'Armorique et du groupe scolaire des Mézières.

16. ELECTION D'UN 9e ADJOINT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Monsieur Albert MOISAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé neuvième adjoint.

17. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de rectifier le tableau des indemnités en conséquence.

Le Conseil municipal a décidé d'arrêter le nouveau montant des indemnités de fonction des élus.

18. ELECTION DE REPRESENTANTS AUX DIVERSES INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le Conseil municipal a procédé à l'élection ou désignation des représentants du conseil municipal au sein des diverses instances communales et intercommunales suite au décès de Michel PEGEAUD :

- Madame Laurence BESSERVE est élue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable en remplacement de M. PEGEAUD.
- La commission d'appel d'offres est constituée comme suit :
 - Président de la commission d'appel d'offres : M. GAUTIER
 - Membres titulaires : M. GERE, M. HARDY, M. ALLIAUME, Mme BESSERVE, M. JARRY
 - Membres suppléants : M. COUZELIN, M. DONCK, M. TIROT, M. MOISAN, M. ROBERT
- Monsieur Loïc ALLIAUME est désigné pour représenter la commune à la commission chargée du suivi du marché.
- Monsieur MOISAN est désigné pour siéger en qualité de membre titulaire ; Monsieur ALLIAUME est désigné pour siéger en qualité de membre suppléant, à la commission chargée du choix des aménageurs dans le cadre de la réalisation des ZAC.

19. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- Lieudit Le Vau Chalet, parcelles cadastrées section BC n°306 et 309, répondue le 30/03/2011
- 38 rue du Vau Chalet, parcelle cadastrée section BC n°247p, répondue le 11/04/2011
- Rue de la Forge, parcelles cadastrées section AM n°27 et 28, répondue le 11/04/2011
- 12 allée du Couesnon, parcelle cadastrée section AN n°221, répondue le 11/04/2011
- 17 rue Duguay Trouin, parcelle cadastrée section AE n°127, répondue le 11/04/2011
- 10 rue des Landelles, parcelle cadastrée section BE n°208, répondue le 13/04/2011
- 24 rue du Mont Saint Michel, parcelle cadastrée section AN n°235, répondue le 18/04/2011
- Rue du Mont Saint Michel, parcelle cadastrée section AN n°234, répondue le 18/04/2011

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 04/04/2011 : PASSATION D'UN AVENANT DE 4 000 € AU MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE DU PATRIMOINE D'INTERET LOCAL
- 26/04/2011 : PASSATION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS – TRANCHES 1 ET 2
- 04/05/2011 : PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES ET PRE-OPERATIONNELLES RELATIVES AU SECTEUR URBANISABLE DE LA RENAUDAIS

REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

ADMR, Les Restos du cœur, Cyclo Loisirs Bettonnais